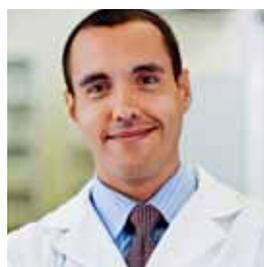




Ordre national
des pharmaciens

Une année avec l'Ordre national des pharmaciens



RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2010



Avec l'Ordre national des pharmaciens, l'information de référence pour la profession

L'Ordre national des pharmaciens regroupe les pharmaciens exerçant leur art en France, c'est-à-dire les diplômés qui exercent effectivement la pharmacie en métropole ou dans les départements et collectivités d'outre-mer. Il a été créé par une ordonnance du 5 mai 1945.

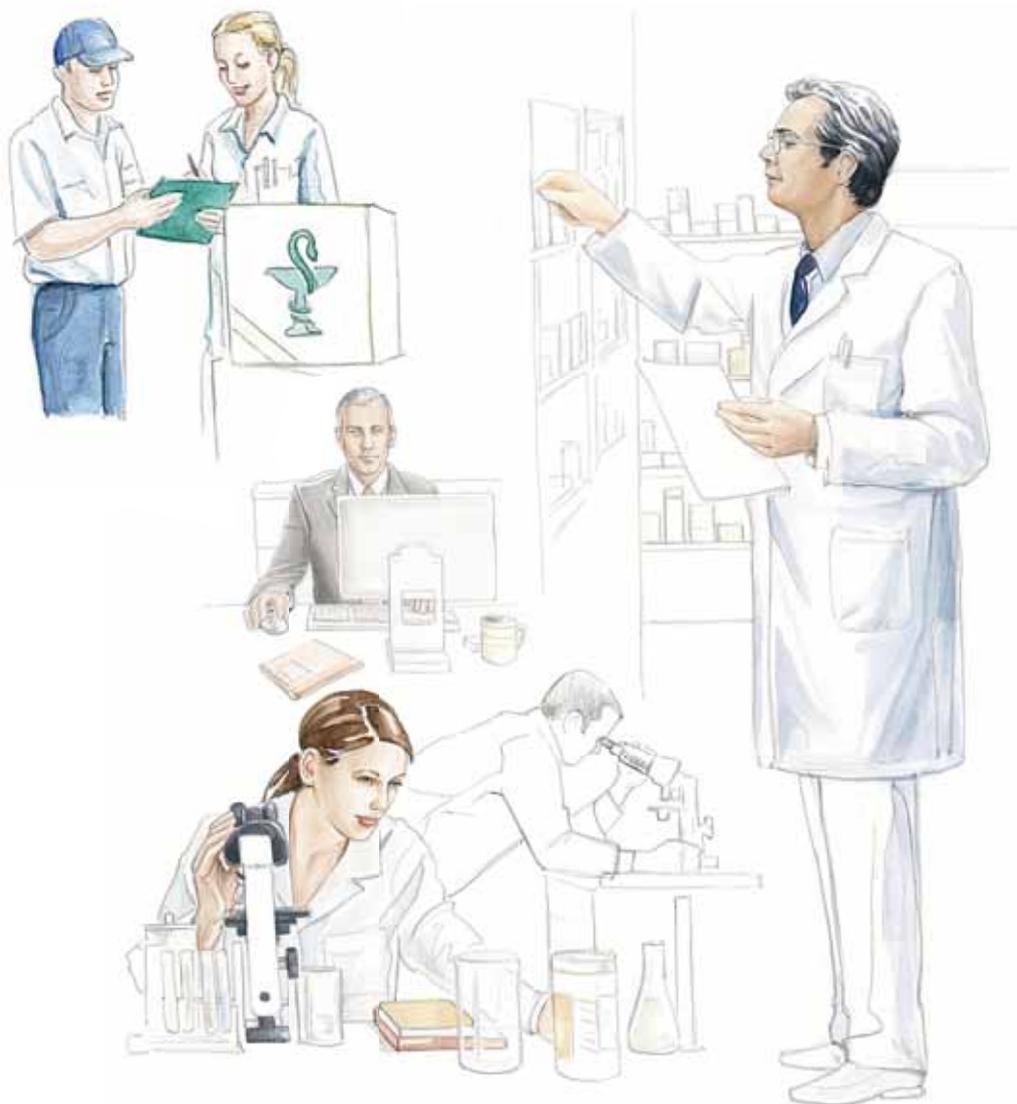
Ses principales missions, fixées par l'article L. 4231-1 du code de la santé publique, sont :

- ▶ d'assurer le respect des devoirs professionnels ;
- ▶ d'assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession ;
- ▶ de veiller à la compétence des pharmaciens ;
- ▶ de contribuer à promouvoir la santé publique et la qualité des soins, notamment la sécurité des actes professionnels.

Au-delà de ces missions légales, l'Ordre national des pharmaciens a développé au fil des années, de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics, de nombreuses actions en faveur de la santé publique.

Les équipes de l'Ordre national des pharmaciens ont le plaisir de vous présenter ce rapport d'activité 2010 dans lequel vous trouverez toutes les informations sur son organisation, les faits marquants de l'année et les actions menées afin de répondre à ses missions essentielles.





Sommaire

p. 04 et 05

L'année vue par...

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

p. 06 et 07

Gouvernance : Une institution au service de la profession

L'Ordre remplit des missions de service public de nature administrative et juridictionnelle, qui lui ont été confiées par la loi.

p. 08 à 10

Organisation : Optimiser le fonctionnement

La recherche d'une plus grande efficacité, à moyens quasi constants, est une préoccupation permanente de l'Ordre.

p. 11 à 18

12 mois avec l'Ordre

En 2010, les sept sections de l'Ordre national des pharmaciens ont été largement mobilisées par de nombreux dossiers.

p. 19 à 30

Retour sur nos missions

Faire respecter les devoirs professionnels, défendre la pharmacie et l'indépendance professionnelle, inscrire et veiller à la compétence des pharmaciens et promouvoir la santé publique.

p. 31

Focus sur...

Le budget de l'Ordre.

L'ANNÉE VUE PAR...



Isabelle Adenot
Président du Conseil national
de l'Ordre des pharmaciens

● ● UNE ANNÉE DE MOBILISATION INTENSE ● ●

Europe, crise du Mediator®, application de la loi HPST...

2010 a été une année particulièrement dense pour l'Ordre ! Bilan et perspectives d'avenir avec **Isabelle Adenot**, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

Quels sont à vos yeux les temps forts de l'année 2010 ?

Sur le plan juridique, deux affaires majeures. D'abord, l'affaire qui nous oppose à la Commission européenne et qui nous a conduits à mobiliser des avocats français et belges experts en droit européen ; ensuite, l'affaire du Mediator®, qui effrite la confiance de la population dans le médicament.

Mais 2010, c'est aussi le début de la mise en œuvre de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), avec la réorganisation territoriale autour des agences régionales de santé (ARS). Les choses avancent, mais je constate une grande lenteur dans la parution de certains décrets et de protocoles. Il ne faut donc pas s'étonner que les confrères se soient encore peu appropriés cette réforme. Plus grave, cette absence de lisibilité induit des clivages entre professions. La coopération est ressentie par certains comme une perte de compétences, parfois génératrice de repli identitaire. Il faudra pourtant dépasser ces tensions... pour travailler ensemble sur le terrain.

Quel regard portez-vous sur l'importante réforme de la première année commune aux professions de santé et quelles actions avez-vous initiées pour valoriser la filière pharmacie ?

Il est malheureusement arrivé en 2010 ce que nous craignons : la diminution de l'attrait pour les études de pharmacie dans cette première année commune aux quatre professions. Quand il y avait naguère cinq ou six candidats pour une place ouverte au concours, il y a parfois tout juste deux candidats. Pire, 2010 a confirmé la fuite des diplômés : de nombreux diplômés ne se sont pas inscrits à l'Ordre.

Dans une période où une grande partie des pharmaciens prennent leur retraite entre 57 et 61 ans, il est essentiel que la profession attire de jeunes vocations et sache les accueillir. Une profession qui ne sait pas le faire est une profession qui s'étiolle. L'avenir de notre profession, c'est notre jeunesse.

C'est pour cette raison que l'Ordre a lancé une importante campagne de communication avec, notamment, la réalisation d'un film (*Pharma, c'est pour moi !**) illustrant les nombreux métiers sur lesquels ouvrent les études de pharmacie. Prochaine étape, pour 2011 : intensifier nos efforts en amont, c'est-à-dire dans les lycées.

Au milieu de toutes ces évolutions, pensez-vous que tous les confrères aient une bonne connaissance de l'Ordre ?

À l'évidence, il y a matière à amélioration. C'est une des raisons qui motivent mes fréquents déplacements en France pour aller à la rencontre des pharmaciens, quel que soit leur métier. Ces rendez-vous me permettent d'expliquer l'action de l'Ordre et de l'inscrire au cœur de ses quatre missions essentielles : le respect des devoirs professionnels, la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, le développement des compétences des pharmaciens et la promotion de la santé publique et de la qualité des soins. C'est aussi le sens de la dynamisation de nos outils d'information avec la refonte de notre journal, la création d'une lettre électronique et la distribution, pour la première fois, du rapport d'activité à tous les pharmaciens inscrits.

Quelles sont vos priorités pour les années qui viennent ?

Mes priorités sont construites autour des destinataires de nos actions. Aux confrères, il faut apporter davantage de services ; auprès des autorités de tutelle, il faut être un référent, à l'expertise reconnue à la fois pour la profession et pour la santé publique ; aux patients, il faut garantir que les pharmaciens ont pour priorité leur santé. Ce qui passe, entre autres, par la défense permanente et la promotion de l'indépendance des pharmaciens et l'investissement dans le développement professionnel continu. J'y ajouterai la protection des données de santé à caractère personnel et, bien entendu, le déve-

● ● **LES ANNÉES QUI VIENNENT SERONT PLACÉES SOUS LE SIGNE DE L'OUVERTURE ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE** ● ●

veloppement du Dossier Pharmaceutique, qui s'impose progressivement comme un outil incontournable de la profession.

Les années qui viennent seront nécessairement placées sous le signe de l'ouverture et de la coopération internationale. Coopération avec les autres Ordres, car nous promovons des valeurs communes. Coopération avec les organisations internationales, au premier rang desquelles les institutions européennes. Nous entretenons à cette fin un bureau permanent à Bruxelles... L'Europe de la santé est en marche.

Nous sommes dans un monde en mouvement. Toute mon énergie est tendue vers l'adaptation de l'institution à cet environnement évolutif, dans le respect absolu de ses valeurs fondatrices.

* À visionner sur YouTube et sur Dailymotion.



Isabelle Adenot en 5 dates

de 1999 à 2007

Président du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne.

2003

Première femme à accéder à la présidence du Conseil central A (titulaires d'officine).

2003 à 2007

Chef de la délégation française du Groupement pharmaceutique de l'Union européenne.

2007

Élue au Conseil national de l'Ordre.

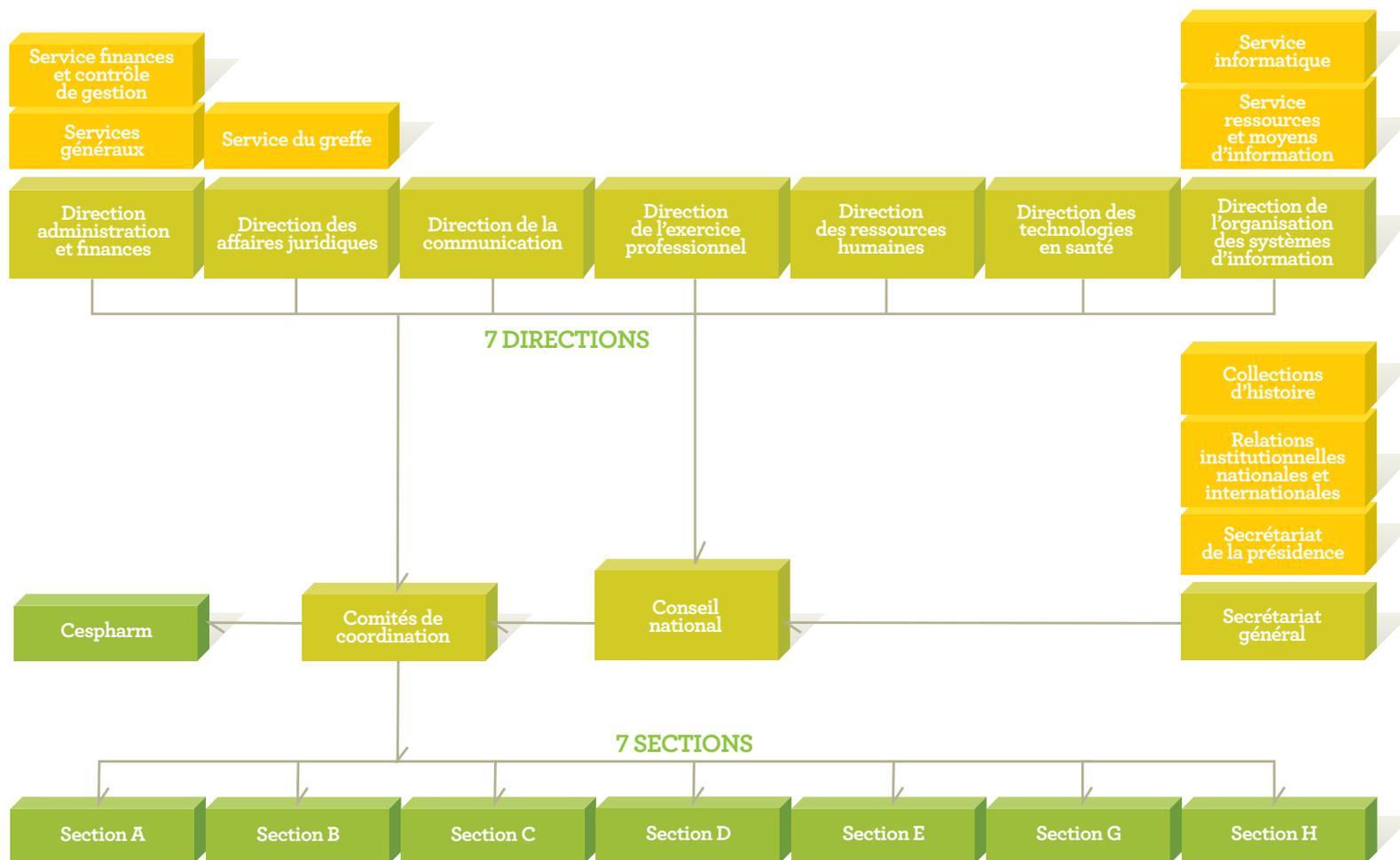
Juin 2009

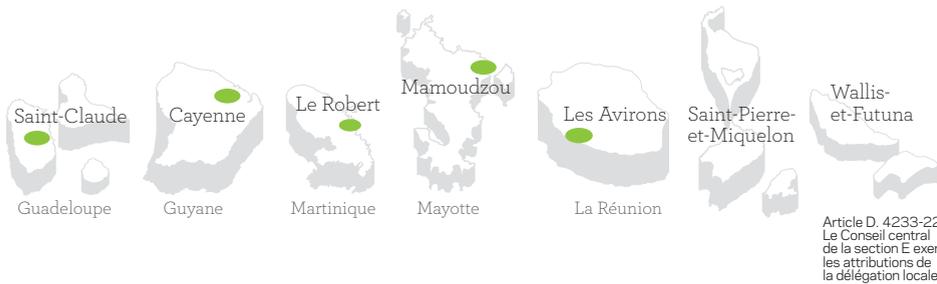
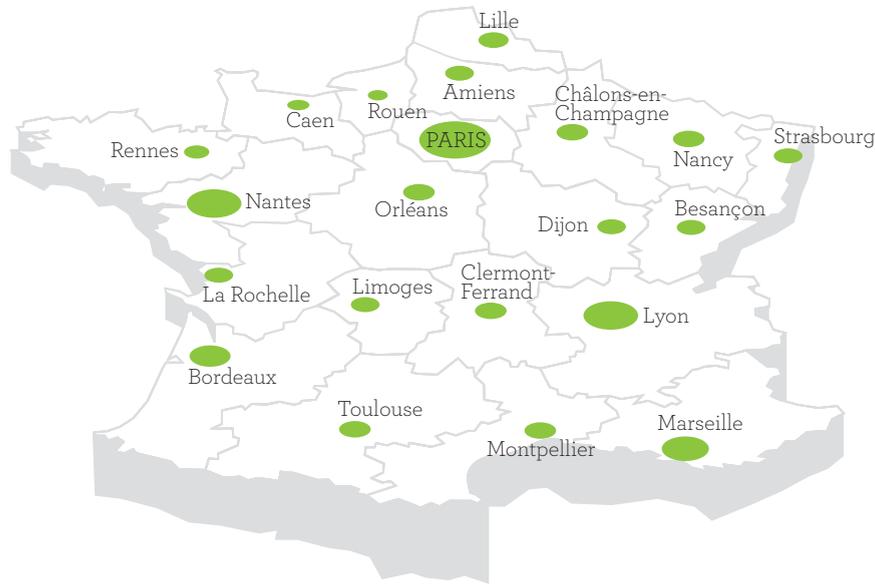
Première femme élue à la présidence du Conseil national de l'Ordre.

Gouvernance

Une institution au service de la profession

L'Ordre national des pharmaciens est l'institution qui regroupe tous les pharmaciens exerçant leur art en France. Il remplit des missions de service public de nature administrative et juridictionnelle, qui lui ont été confiées par la loi.





Article D. 4233-22 :
Le Conseil central
de la section E exerce
les attributions de
la délégation locale.

Une implantation de **proximité**

■ **La section A (pharmaciens titulaires d'officine) est organisée en 21 conseils régionaux**, dont les actions sont coordonnées par le Conseil central, situé au siège à Paris. Les conseils régionaux

sont notamment chargés de l'inscription des pharmaciens au tableau de l'Ordre, de rendre des avis aux agences régionales de santé sur les implantations d'officines, des relations entre les

étudiants en pharmacie et les pharmaciens d'officine maîtres de stage, et du jugement des plaintes déposées à l'encontre des pharmaciens titulaires en matière disciplinaire et d'assurances sociales.

■ **La section E (pharmaciens d'outre-mer)**, quant à elle, comprend 7 délégations locales dans les départements et les collectivités d'outre-mer.

QUI FAIT QUOI ?

→ Les directions

Ce sont des services administratifs communs pilotés par le Conseil national, assurant à la fois des fonctions de gestion interne (administration et finances, ressources humaines, organisation des systèmes d'information) et des fonctions opérationnelles (affaires juridiques, exercice professionnel, technologies en santé, communication).

→ Les sections

Composée d'un conseil et d'un service administratif, chaque section représente un métier de la pharmacie, à l'exception de la section E, qui, territoriale, rassemble tous les métiers des pharmaciens exerçant outre-mer.

→ Les commissions

Elles constituent des espaces de travail ayant vocation à préparer les décisions des conseils : finances, entraide, marchés, audit-évaluation, Cespharm, juridique... Elles réunissent des conseillers ordinaires et des membres de l'administration interne, ainsi qu'éventuellement, des experts extérieurs.

→ Les conseils régionaux et les délégations locales

La section A (titulaires d'officine) et la section E (outre-mer) disposent d'échelons régionaux : conseils régionaux pour la section A en métropole et délégations locales outre-mer pour la section E.

185

C'est le nombre de collaborateurs salariés de l'Ordre, répartis sur 31 sites en métropole, outre-mer et à Bruxelles auprès de l'UE, au service des 73 332 pharmaciens inscrits au 1^{er} janvier 2010.

Organisation

Optimiser le fonctionnement

L'Ordre est une institution en mouvement, remplissant de multiples rôles dans le cadre de ses missions. La recherche d'une plus grande efficacité, à moyens quasi constants, est une préoccupation permanente de l'ensemble de l'institution.



Dans un contexte de fort changement des exercices professionnels et d'évolution des missions, Isabelle Adenot, dès son accession à la présidence du Conseil national, en juin 2009, a impulsé une ambitieuse restructuration de l'institution ordinaire. Les divers chantiers ouverts ont largement progressé au cours de l'année 2010.

Des systèmes d'information en voie de modernisation

Le projet Hygie est un vaste programme transversal de modernisation des outils de gestion des bases de données et d'information, une refonte quasi complète des outils informatiques. L'objectif est de proposer, à terme, davantage de services en ligne et un meilleur accès à l'information de référence. Ce programme, qui mobilise conseillers et collaborateurs, s'organise en trois projets :

- **le projet Poséidon** est l'outil informatique de gestion du tableau des pharmaciens. Il a notamment pour objectif de simplifier les démarches administratives des pharmaciens, de sécuriser la gestion des demandes dans des délais maîtrisés, d'assurer la dématérialisation et la gestion électronique des documents, et d'améliorer le pilotage et le suivi des activités ;
- **le projet Thémis** comprend la création d'une base de jurisprudence sur le droit disciplinaire et inclut l'informatisation des procédures du greffe du Conseil national, afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des procédures, de gagner en rapidité et en productivité et, finalement, d'apporter un meilleur service aux pharmaciens ;

▪ **Le projet Mercure**, enfin, vise à la refonte de l'outil Internet avec l'ouverture d'un portail à accès différencié : ordinaux (intranet), pharmaciens (extranet) et grand public. Il doit permettre d'améliorer l'accès à l'Ordre et la connaissance de ses missions. Il permettra à terme d'offrir des services en ligne aux pharmaciens et aux conseillers ordinaux.

Une information plus proche et plus ouverte

Parce qu'une information claire, pertinente et complète est indispensable à l'exercice professionnel, l'Ordre a décidé de rénover et de refondre l'ensemble de ses supports écrits de communication. Deux maîtres mots ont accompagné cette refonte : proximité et ouverture. Proximité, car l'information doit rester ancrée dans la réalité concrète des différents métiers. Et ouverture sur l'Europe, parce que cette perspective détermine de plus en plus l'avenir de la profession.

Le nouveau dispositif d'information comprend quatre supports :

▪ **Le journal** : mensuel, avec une mise en page dynamique et une approche de lecture facilitée, il informe sur l'essentiel de l'actualité, en respectant le contrat de lecture : informer sans ennuyer, accompagner au quotidien en garantissant la fiabilité de l'information ;

▪ **La lettre électronique** : conçue comme un outil d'information synthétique, *La lettre* est proposée chaque mois, en alternance avec *Le journal*. Depuis peu, chaque lettre est personnalisée en fonction de la section d'appartenance. Toutes les personnes qui le souhaitent (y compris les non-pharmaciens) peuvent s'abonner à l'adresse suivante : <http://recevoirlalettre.ordre.pharmacien.fr> ;

▪ **Les cahiers thématiques** : chaque cahier, publié semestriellement, traite d'un thème lié à l'exercice professionnel ou au cadre juridique, et représente un véritable outil de travail ;

▪ **Le rapport d'activité** : cette synthèse présente un panorama annuel des actions de l'Ordre et du travail accompli par l'institution. Pour la première fois, il est envoyé à l'ensemble de la profession.

Une nouvelle gouvernance budgétaire et comptable

La nouvelle gouvernance comptable de l'Ordre est illustrée par l'adoption en mai 2010 d'un règlement budgétaire et comptable, en application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST). Ce règlement s'inspire des nouveaux standards de gestion publique tels que les préconisaient les corps de contrôle de l'État, comme la Cour des comptes ou l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Parmi les principales innovations, citons :

- l'instauration d'un contrôle de gestion des conseils centraux et régionaux par le Conseil national ;
- la création d'une commission des marchés présidée par le trésorier du Conseil national (permettant d'établir un processus d'achat





transparent dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique) ;
 - la création d'une commission d'audit interne et d'évaluation, qui a notamment pour mission d'identifier les marges d'amélioration et de proposer des pistes de réforme de la gestion de l'institution, dans un contexte de raréfaction progressive des ressources budgétaires.

Des ressources humaines mobilisées

La nouvelle direction des ressources humaines, installée début 2010, est chargée de rechercher les compétences requises, de gérer les effectifs dans le respect des budgets impartis et de favoriser la communication interne. À ce titre, elle est en charge, à l'égard des salariés, de la mise en œuvre de l'accompagnement aux changements en cours.

Au 31 décembre 2010, 85 % des collaborateurs de l'Ordre étaient des femmes et 46 % des cadres. 14 % des collaborateurs travaillaient à temps partiel et 30 % des effectifs concernaient les conseils régionaux. Dans ce domaine comme dans les autres, l'Ordre montre qu'il sait trouver une voie qui associe économie et mobilisation des ressources.



Un budget sous contrôle

L'Ordre s'impose d'exercer toutes les missions de santé publique qui lui sont confiées par le législateur avec un souci de rationalisation financière optimale.

Les cotisations des pharmaciens, légalement obligatoires, assurent la majeure partie du financement des dépenses de fonctionnement des différents conseils de l'Ordre.

Ces ressources leur permettent de remplir leurs missions de service public, de réaliser des actions initiées au service de la profession (guides et documents d'information, communication...) ainsi que de mener des actions d'entraide et de solidarité professionnelle, notamment en cas de sinistre.

Les fonds sont utilisés dans le strict respect de procédures comptables sous le contrôle vigilant du Conseil national et de la commission d'audit interne et d'évaluation. Créée au printemps 2010, cette commission a été volontairement confiée à la présidence d'un expert extérieur à l'Ordre, mais qui en connaît bien le fonctionnement ; ce qui garantit son indépendance. Elle a aussi pour mission de proposer des outils de mesure et de contrôle destinés à évaluer la performance des actions engagées par les conseils et les services.

Dans le contexte général de fortes contraintes économiques auxquelles sont soumises toutes les branches de la pharmacie, les cotisations 2010 ont augmenté de 3 à 5 %. Cette progression, limitée au regard de l'accroissement continu de la charge d'activité de l'institution, est rendue possible par un très important effort d'optimisation, de redéploiement et de rigueur à tous les niveaux. La mise en œuvre de nouvelles technologies permettra de plus d'accroître la productivité de l'institution.

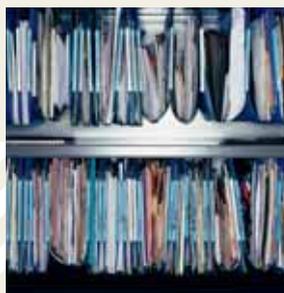
33,5 millions

C'est le montant en euros du budget de l'Ordre pour l'année 2010.



12 MOIS AVEC L'ORDRE

En 2010, l'organisation de la biologie médicale (réforme, contentieux européen, décision de la Cour de justice de l'Union européenne [CJUE]), la mise en œuvre de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), l'installation des agences régionales de santé (ARS) et la crise de confiance provoquée par l'affaire du Mediator® ont largement mobilisé les sept sections de l'Ordre national des pharmaciens.



Section A

RPPS : L'ORDRE DEVIENT « GUICHET UNIQUE » D'INITIALISATION DES DEMANDES

→ **Grâce à la mise en place du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) le 18 janvier 2010,** l'Ordre est devenu le « guichet unique » des pharmaciens pour initier toutes leurs démarches administratives. Un interlocuteur de référence pour toute personne exerçant ou souhaitant exercer cette profession. En cela, l'Ordre est



pionnier puisque les pharmaciens ont été, en 2010, les seuls professionnels de santé à bénéficier de ce nouveau régime. Les sages-femmes ont engagé le processus, les chirurgiens-dentistes puis les médecins devraient les rejoindre prochainement. La mise en place du RPPS permet aux pharmaciens de déposer, simultanément à l'inscription, leur demande de conventionnement auprès de l'Assurance maladie et d'attribution de la nouvelle carte de professionnel de santé par l'ASIP Santé. Le suivi et la gestion de ces demandes restent néanmoins de la compétence de ces organismes et non de celle de l'Ordre.

HPST : le président de la section A en tournée nationale

→ **Afin d'expliquer la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST)** et ses conséquences sur la manière d'exercer le métier, Jean-Charles Tellier, président du Conseil central de la section A, a réalisé un tour de France des régions avec les signataires du rapport Rioli sur l'avenir de l'officine en France, remis fin 2009 à la ministre de la Santé. Objectif de cette grande tournée : répondre directement sur le terrain au besoin d'informations et d'échanges des pharmaciens. Une occasion rêvée pour réfléchir de concert à ce que sera la pharmacie de demain, globalement plus axée sur les services à la personne.



L'ANNÉE VUE PAR...

Jean-Charles Tellier, président du Conseil central de la section A

•• Une conjoncture défavorable ••

Que retenir-vous de cette année 2010 ?

Le désintérêt croissant des étudiants pour la pharmacie d'officine, les difficultés économiques majeures rencontrées par un grand nombre de confrères et la perte de confiance du grand public à l'égard du médicament. Les patients reportent bien souvent leur frustration sur le pharmacien, qui se situe pourtant en bout de chaîne et n'est donc pas responsable des décisions prises par les pouvoirs publics (déremboursements). Ces trois phénomènes forment une conjoncture difficile. L'ambiance est « grise ».

Quels sont vos principaux objectifs pour l'année 2011 ?

Il faut impérativement redonner confiance aux officinaux et restaurer l'image du pharmacien dans la population. L'application des décrets de la loi HPST devrait nous y aider. Nous devons réfléchir ensemble à une nouvelle manière d'exercer notre métier et repenser la pharmacie autrement.

2010 vue des régions

→ **De multiples événements ont jalonné l'année dans les conseils régionaux.** Par exemple, en Basse-Normandie, 2010 a été marquée par la présentation du rapport Rioli devant la profession, par l'informatisation des conventions de stage ou encore par la création d'un bulletin ordinal. En Picardie, c'est une conférence sur la iatrogénie qui a été organisée à la faculté de pharmacie d'Amiens. Enfin, en Languedoc-Roussillon, un événement de sensibilisation sur la BPCO (bronco-pneumopathie chronique obstructive) a été organisé par le conseil régional en partenariat avec un grand laboratoire pharmaceutique.

Guide de l'inscription du pharmacien titulaire

Ce guide répond concrètement aux différentes questions relatives à l'installation et à l'inscription au tableau de l'Ordre.

Guide en ligne sur le site de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr

Section B

LE PHARMACIEN RESPONSABLE : UNE NÉCESSAIRE INDÉPENDANCE



→ La section B a réalisé une **grande enquête** sur le métier de pharmacien responsable. Une fonction globalement méconnue de tous, bien que les pharmaciens responsables

occupent systématiquement de hautes fonctions dans l'organigramme des laboratoires pharmaceutiques. On les retrouve dans les comités de direction des entreprises du secteur. Au niveau du contenu, l'analyse portait essentiellement sur leur vécu au quotidien et leur positionnement dans le domaine de la santé publique. Ce document a très largement permis de comprendre les raisons pour lesquelles l'indépendance du « pharmacien de l'industrie » est indispensable dans l'intérêt général.

Enquête sur le site de l'Ordre, section B : www.ordre.pharmacien.fr



Rappels de lots : un test grandeur nature

→ La section des « pharmaciens de l'industrie », à l'instar d'autres sections, s'est pleinement investie tout au long de l'année 2010 pour bâtir un nouveau système d'information de rappels de lots, exploitant les potentialités du Dossier Pharmaceutique (DP). Depuis le mois de novembre, une dizaine de tests grandeur nature ont déjà témoigné de leur validité en termes de rapidité et d'efficacité. Une solution qui se présente comme une alternative viable à l'existant et qui pourrait être généralisée à la France entière d'ici à fin 2011.

L'ANNÉE VUE PAR...

Jean-Pierre Paccioni, président du Conseil central de la section B

Restaurer la confiance autour du médicament

Que retenir-vous de cette année 2010 ?

Forts des épreuves que nous avons dû affronter en 2010, nous avons plus que jamais pris conscience de l'intérêt et de la nécessité de défendre des valeurs communes. La cohésion entre les différentes sections est un atout pour la profession, mais aussi pour les patients.

Quels sont vos objectifs pour 2011 ?

Notre principal objectif sera de restaurer la confiance autour du médicament, qui n'est pas et ne sera jamais un produit comme les autres. C'est un véritable bien de santé. Il ne faut surtout pas oublier qu'il y a un patient derrière chaque boîte. C'est à nous, pharmaciens, qu'il appartient de les informer et de leur expliquer les choses de manière pédagogique. Nous devons combler leurs attentes...



Chaîne du froid : un référentiel pour le transport des produits sensibles

→ La section B a apporté sa contribution à l'établissement d'un référentiel (à paraître) sur la chaîne du froid concernant le transport des produits sensibles entre l'industrie, la distribution, les hôpitaux et les officines. L'essentiel des travaux a été réalisé durant l'année 2010.



Section C

LE RISQUE D'UNE DISTRIBUTION SÉLECTIVE



→ En janvier 2010, un industriel lance un appel d'offres sélectif auprès des différents grossistes-répartiteurs. L'enjeu : la signature d'un contrat de distribution exclusif sur les produits de la firme. Une pratique très

répandue outre-Manche, appelée « Direct to Pharmacy », mais qui aurait mis la plupart des grossistes-répartiteurs en contravention avec la loi française. Arguant du fait qu'un tel système fragiliserait la chaîne de distribution dans son ensemble, les principaux acteurs du secteur, parmi lesquels figure la section C, ont fait front commun pour dénoncer l'initiative. Une belle occasion de resserrer les rangs pour réfléchir à l'unisson au devenir de la profession. Finalement, l'industriel a retiré son projet en janvier 2011.

● **Rappels de lots :** la distribution mise à contribution

→ La section C a participé aux différents travaux relatifs à la nouvelle procédure d'information sur les rappels de lots via le DP. Lorsque le système sera opérationnel (fin 2011), la distribution sera comme auparavant mise à contribution pour rapatrier les lots défectueux ou retirés (sécurisation de la chaîne vis-à-vis du laboratoire émetteur).



L'ANNÉE VUE PAR...

Philippe Godon, président du Conseil central de la section C

●● Une année déstabilisante ●●

Que reprenez-vous de cette année 2010 ?

2010 aura été une année particulièrement déstabilisante pour notre section, avec en point d'orgue l'appel d'offres sélectif d'un industriel, qui nous aura tenus en haleine douze mois durant et même au-delà. Cette péripétie a néanmoins permis de révéler au grand jour les atouts et la valeur ajoutée de la chaîne de la distribution.

Quels sont vos objectifs pour 2011 ?

Nous avons identifié deux objectifs prioritaires en 2011 : finir le travail commencé l'an dernier sur l'acte pharmaceutique dans la distribution (actualisation des missions dévolues aux distributeurs en gros dans le code de la santé publique), et parachever les recommandations propices à l'ouverture d'un établissement de répartition.

● Centrales d'achat : une vision pédagogique

→ La pédagogie autour des questions relatives au décret encadrant les centrales d'achat pharmaceutiques, publié le 19 juin 2009, a mobilisé une bonne partie du temps de la section au cours de l'année 2010. De nombreuses informations sur les possibilités offertes, notamment, aux grossistes-répartiteurs et aux pharmaciens (achat, vente, stockage, etc.), dans ce nouveau cadre juridique, ont ainsi été largement diffusées.

Section D



Tour de France des régions : **une marque de respect**

➔ En 2010, la section D s'est également déplacée en régions (Limoges, Poitiers, Brest, Rouen et Reims). Ces rencontres ont permis de donner des explications aux membres de la profession, et notamment aux nouveaux entrants, sur le fonctionnement de l'Ordre. Une attention considérée comme une marque de respect par de nombreux confrères.

L'accent a été mis particulièrement sur la mise en application progressive de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST) qui peut être considérée comme un événement majeur de l'année 2010. Pour accompagner les confrères, la section D a largement informé les pharmaciens adjoints des conséquences de ce texte sur leur pratique professionnelle - notamment de l'article 38, concernant les nouvelles missions. Objectif : faire de cette loi une réalité sur le terrain.

PACES : L'ORDRE COMMUNIQUE AUPRÈS DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE



➔ Dans le prolongement de la mise en place de la première année commune des études de santé (Paces), regroupant désormais la médecine, l'odontologie, la maïeutique (sages-femmes) et la pharmacie, Jérôme Parésys-Barbier, président du

Conseil central de la section D, a été chargé par Isabelle Adenot de proposer, en collaboration avec la direction de la communication, un concept et des supports de communication destinés à promouvoir la diversité des métiers de la pharmacie pour la rentrée universitaire 2010. Plaquette, affiche, guide de fiches métiers, diaporama ont ainsi été largement diffusés et complétés par un film spécialement conçu pour l'occasion : *Pharma, c'est pour moi !** Toutes ces actions ont été menées en partenariat avec la Conférence des doyens, l'Anepf et le Collège français des pharmaciens conseillers et maîtres de stage.

* À visionner sur YouTube et sur Dailymotion.



L'ANNÉE VUE PAR...

Jérôme Parésys-Barbier, président du Conseil central de la section D

●● Une dynamique ordinaire forte ●●

Que retenir-vous de cette année 2010 ?

Le dispositif de communication spécialement mis en place par l'Ordre dans le cadre de la réforme Paces est incontestablement un fait marquant de l'année 2010. C'est la première fois qu'un Ordre s'engage de cette manière auprès de ses futurs confrères. L'expérience, concluante, sera reconduite à la rentrée prochaine. C'est une action significative,

qui illustre à elle seule le renouveau et le dynamisme dont les ordinaux ont su faire preuve.

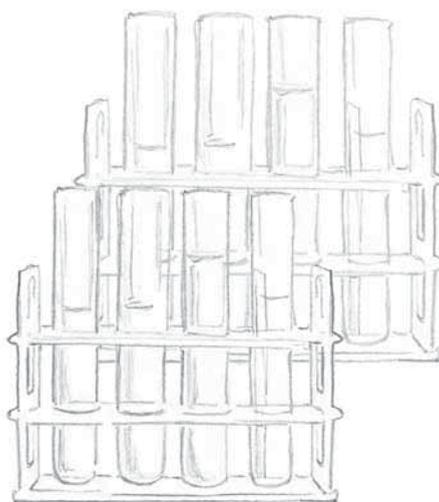
Quels est votre objectif principal pour 2011 ?

L'organisation (en mai) du premier congrès des pharmaciens adjoints, dont les débats seront retransmis en exclusivité sur Internet (www.fiphad.fr), est un événement majeur pour notre section. L'éducation

thérapeutique du patient, la sécurité de la chaîne du médicament et la possibilité, demain, pour les pharmaciens adjoints de participer au capital des officines seront les principaux thèmes abordés lors de ces rencontres.

Section E

— BIOLOGIE MÉDICALE : UNE RÉFORME MAJEURE



→ **L'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale** renouvelle profondément le cadre d'exercice des pharmaciens (ou médecins) biologistes. Et ce, même s'il reste encore beaucoup de travail à accomplir, à l'instar de l'accréditation des professionnels du secteur prévue pour le 1^{er} novembre 2016. En vigueur depuis le 15 janvier 2010 pour toutes les dispositions ne nécessitant pas un texte réglementaire d'application, cette réforme a constitué un événement majeur de l'année 2010 pour la section E qui a la particularité de regrouper tous les métiers de la pharmacie.

— Agences régionales de santé : un changement structurel et culturel



→ **La mise en place des agences régionales de santé (ARS)** le 1^{er} avril 2010 a complètement bouleversé le paysage sanitaire français. Et l'outre-mer n'échappe pas à la règle. Ce

changement à la fois structurel et culturel a eu un impact énorme sur l'offre de soins, et donc sur les décisions prises par la section E, les stratégies pouvant sensiblement varier

d'un territoire à l'autre, en fonction des spécificités locales. Partout, pouvoir discuter avec un seul et unique interlocuteur en la personne du directeur général de l'ARS est un précieux avantage.

L'ANNÉE VUE PAR...

Norbert Scagliola, président du Conseil central de la section E

●● Les **ARS**? Une révolution! ●●

Que retenir-vous de cette année 2010 ?

Avec l'ordonnance portant réforme de la biologie médicale, l'avènement des ARS reste le principal fait marquant de l'année 2010. Cette régionalisation du système de santé a eu un impact énorme sur une majorité de décisions prises par la section E, qui est par définition multirégions. C'est une véritable révolution dans notre façon de travailler.

Quels sont vos objectifs en 2011 ?

La départementalisation de Mayotte, le 1^{er} avril 2011, va mobiliser nos efforts de travail. Nous devons faire en sorte que les patients mahorais puissent bénéficier d'une qualité et d'une sécurité de dispensation des médicaments identiques à celles en vigueur dans les autres territoires de santé d'outre-mer.



— TPI de l'UE : l'Ordre envisage de déposer un recours

→ **Le contentieux européen sur la biologie médicale est également considéré par les représentants de la section E** comme un temps fort de l'année 2010 et... le sera en 2011 puisque l'Ordre, s'estimant contrarié dans sa mission de service public, envisage de déposer un recours en annulation auprès du Tribunal de première instance (TPI) de l'UE en début d'année.



Section G

● CJUE : UNE DÉCISION TRÈS ATTENDUE



→ **Le 16 décembre 2010**, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a confirmé sa jurisprudence relative à la protection de la santé publique et à l'indépendance des professionnels. Une nouvelle qui n'a pas manqué de satisfaire les

représentants de l'Ordre national des pharmaciens et la section G en particulier. Pour rappel, la Commission européenne avait adressé une lettre de mise en demeure à la République française, estimant que certaines dispositions de la réglementation française, propres aux laboratoires de biologie médicale, n'étaient pas compatibles avec le principe de la liberté d'établissement au sens de l'article 43 du Traité instituant la Communauté européenne.

● Biologie médicale : une mise en œuvre incomplète

→ **Désormais, la biologie médicale est encadrée** par l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010. Un document qui renouvelle considérablement le cadre d'exercice des professionnels du secteur. Cependant, faute de publication de textes d'application (décrets ou arrêtés) prévus

par l'ordonnance, de nombreuses dispositions demeurent non applicables. De plus, les modalités de l'accréditation doivent être revues afin que le but recherché d'une meilleure efficacité de la qualité ne soit pas contrarié par une dégradation importante de l'offre de biologie sur le territoire.

L'ANNÉE VUE PAR...

Robert Desmoulins, président du Conseil central de la section G

●● 2010 ? Une année charnière ! ●●

Que reprenez-vous de cette année 2010 ?

La décision de la CJUE rendue le 16 décembre 2010 est un événement majeur pour notre section, mais aussi pour l'ensemble de la profession. La nécessité d'une indépendance du praticien de santé par rapport au capital a finalement été reconnue. Le bon sens l'a emporté. Nous sommes satisfaits de la tournure des événements dans ce domaine. Je n'en dirais pas autant concernant la condamnation de la Commission européenne...

médicale. L'Ordre, qui estime que la Commission européenne remet en cause sa mission de service public dans cette affaire, envisage d'introduire un recours en annulation devant le Tribunal de première instance (TPI) de l'UE. Nous suivrons l'évolution de la situation avec attention.

Quels sont vos objectifs pour 2011 ?

Nous comptons faire valoir nos positions sur la biologie



● 8 décembre 2010 : la Commission européenne condamne l'Ordre

→ **La Commission européenne**, estimant que l'Ordre a outrepassé ses pouvoirs lors du contrôle des inscriptions de laboratoires de biologie médicale, a condamné l'Ordre national des pharmaciens (Conseil national et Conseil central G) à une amende de cinq millions d'euros pour « restrictions sur le marché français des analyses de biologie médicale ».

H Section H



PUI : plus de 300 dossiers examinés

En 2010, 329 dossiers, concernant des créations, des transferts, des modifications de pharmacie à usage intérieur (PUI), ont été examinés par la section H. Chaque dossier est rapporté par un conseiller. Pour rappel, ces dossiers sont directement envoyés par les établissements à l'agence régionale de santé (ARS), qui les adresse ensuite à la section H pour avis. En fin de parcours, l'ARS prend elle-même la décision.

HPST : un suivi des décrets d'application

L'an dernier, la section H a également participé activement au suivi de l'application de la loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), notamment des projets de décret relatifs à la sous-traitance de la stérilisation. Le projet relatif aux déchets d'activités de soins à risques infectieux (Dasri) issu du Grenelle de l'environnement a également retenu son attention.

INSCRIPTIONS AU TABLEAU : 5 710 MOUVEMENTS EN 2010



La section H a procédé à 2 970 inscriptions au tableau et à 2 740 radiations durant l'année 2010. Sur les 2 970 inscriptions, 191 étaient des premières inscriptions en section H. Les autres inscriptions et un grand nombre de radiations concernent des contrats à durée déterminée, plus ou moins longue, entraînant également à leur issue un grand nombre de radiations ; un même pharmacien pouvant être inscrit et radié plusieurs fois dans l'année pour des contrats différents (par exemple : remplacements). Toutefois, de nombreuses radiations s'avèrent être définitives (retraite).



L'ANNÉE VUE PAR...

Jean-Yves Pouria, président du Conseil central de la section H

Une année chargée

Que reprenez-vous de cette année 2010 ?

Proportionnellement, nous sommes l'une des sections qui a la plus grosse activité en matière de dossiers à traiter tous les ans. Nous avons eu une année plutôt chargée en 2010 (inscriptions au tableau de l'Ordre, gestion des dossiers de PUI, réponses aux courriers des confrères...), mais nous avons rempli nos missions. Je remercie pour cela l'ensemble des élus et le personnel de la section H

pour leur engagement et la qualité du travail accompli.

Quels sont vos objectifs pour 2011 ?

Outre une participation active aux Assises du médicament, où la section H intervient au sein de trois différents groupes de travail (prescriptions hors AMM, pharmacovigilance et dispositifs médicaux). Nous mettrons tout en œuvre afin d'obtenir une modification des textes réglementaires relatifs au temps

d'exercice des pharmaciens dans les pharmacies à usage intérieur, les dispositions réglementaires actuelles étant très insuffisantes en termes de temps pharmaciens (2,5 ou 5 demi-journées selon qu'il s'agit d'un établissement médico-social ou sanitaire).

RETOUR SUR NOS MISSIONS EN 2010

Créé par une ordonnance du 5 mai 1945, l'Ordre national des pharmaciens prend en charge des missions légales définies dans l'article L. 4231-1 du code de la santé publique : faire respecter les devoirs professionnels, assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veiller à la compétence des pharmaciens et promouvoir la santé publique et la qualité des soins.



Faire respecter
les devoirs
professionnels

p. 20

Défendre la
pharmacie et
l'indépendance
professionnelle

p. 22

Inscrire et
veiller à la
compétence des
pharmaciens

p. 25

Promouvoir la
santé publique

p. 28

Faire respecter les devoirs professionnels



L'activité disciplinaire

Du côté de la biologie

→ Inscription

Un pharmacien biologiste s'étant vu interdire pour cinq ans d'exploiter un laboratoire par le juge pénal ne peut pas être inscrit au tableau comme pharmacien remplaçant. Il pourrait être amené en cette qualité à exploiter indirectement un laboratoire de biologie médicale.

→ Exercice

Une société d'exercice libéral (SEL) exploitant un laboratoire peut être frappée d'interdiction par la juridiction disciplinaire de l'Ordre national des pharmaciens même si elle comporte aussi des médecins parmi ses associés.

Pour faire respecter les devoirs professionnels, l'Ordre s'appuie sur le code de déontologie des pharmaciens. Préparé par l'Ordre (art. L. 4235-1 du code de la santé publique), le code de déontologie est édicté sous forme d'un décret en Conseil d'État.

Le code de déontologie est constitué d'un ensemble de 77 articles insérés dans le code de la santé publique (art. R. 4235-1 à R. 4235-77). Il s'impose à tous les pharmaciens inscrits au tableau de l'Ordre et a une force normative incontestable. Les infractions à ses règles peuvent faire l'objet d'une sanction disciplinaire : avertissement, blâme, interdiction d'exercice temporaire ou définitive. Ces sanctions sont indépendantes des poursuites civiles ou pénales qui pourraient éventuellement s'y ajouter.

Le système disciplinaire comporte trois degrés de juridiction. Un pharmacien ne peut être jugé en première instance que par une formation disciplinaire appartenant à la

2012

Année prévue pour le lancement de la base de données jurisprudentielle Thémis, limitée dans un premier temps aux décisions des chambres disciplinaires d'appel.

section dont il dépend. Le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens est juridiction d'appel des affaires rendues en première instance et le Conseil d'État juge de cassation. De septembre 2009 à juillet 2010, 43 % des plaintes ont émané de l'Ordre, 34 % de pharmaciens et 23 % d'autorités administratives – au premier rang desquelles les directions régionales des affaires sanitaires et sociales (Drass) – ou judiciaires.

Les chambres de discipline donnent un contenu positif aux principes généraux énoncés dans le code de déontologie et leurs décisions ont une portée pédagogique pour l'ensemble de la communauté pharmaceutique.

L'ACTIVITÉ JURIDICTIONNELLE

→ 20 séances

La Chambre de discipline du Conseil national s'est réunie à 20 reprises.

→ 88 affaires*

ont été examinées, soit sept de plus que l'année précédente (87 sont en instance au 31 décembre 2010).

Ces affaires se répartissent en **72 affaires disciplinaires** et **16 affaires administratives** (dont 10 inscriptions au tableau et 6 états pathologiques).

* Entre septembre 2009 et juillet 2010.

À SAVOIR

1- La perte de son indépendance (que la contrainte soit financière, commerciale, technique ou morale) par le professionnel peut justifier des sanctions disciplinaires (art. R. 4235-18 du CSP).

2- Le code de déontologie édicte, d'une part, des dispositions d'ordre général applicables à tous les pharmaciens et, d'autre part, des dispositions spécifiques par métier.

34

C'est l'effectif complet du Conseil national réuni en chambre de discipline statuant en appel, 2 membres ayant voix consultative.

RENCONTRE AVEC...

Pr **Éric Fouassier**, conseiller nommé par le ministre de la Santé

●● L'activité disciplinaire du CNOP en 2010 ●●



La déontologie constitue non seulement une morale professionnelle à caractère obligatoire mais aussi un guide pour l'exercice au quotidien.

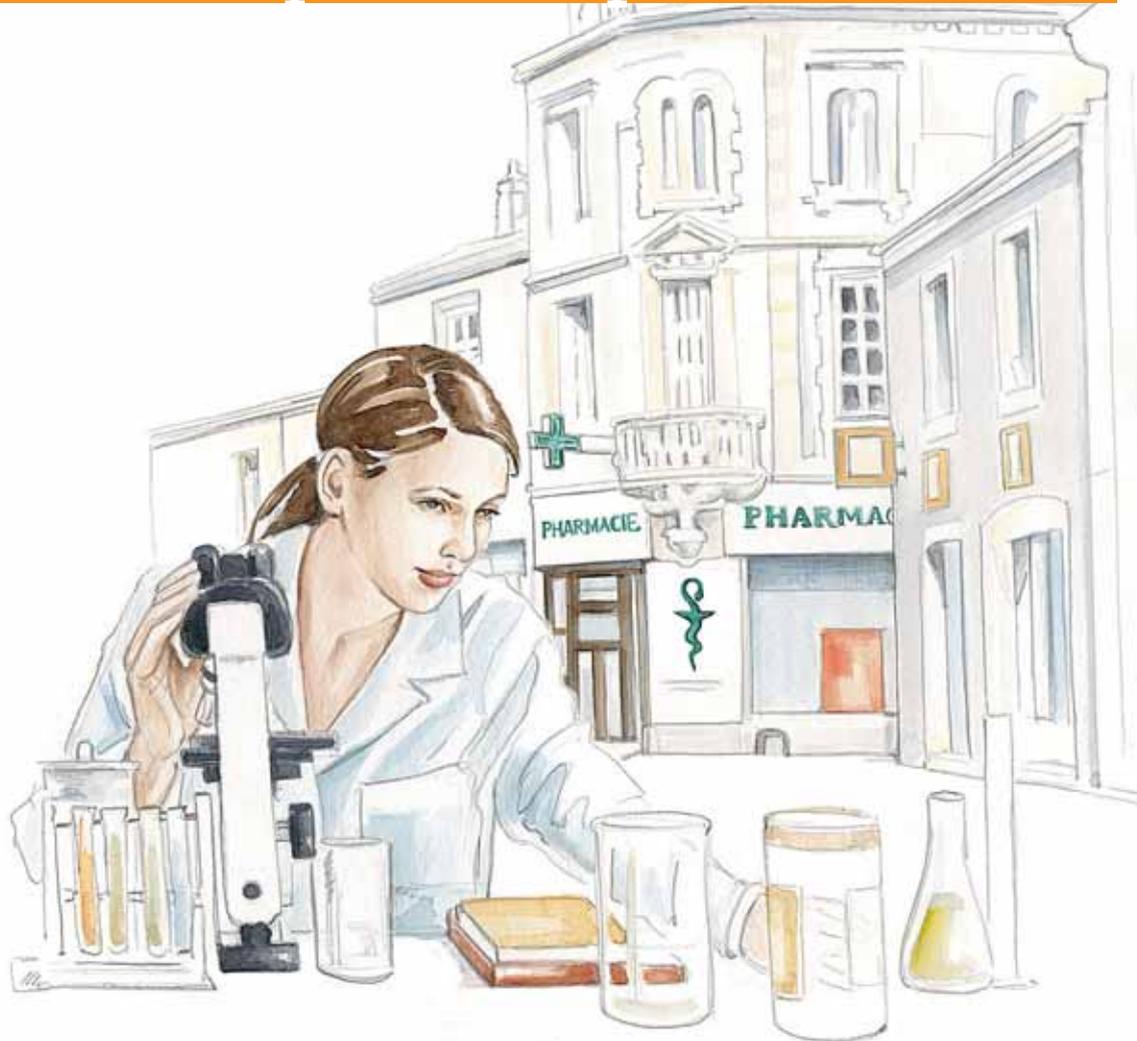
Certaines décisions

rendues par la chambre de discipline du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens en 2010 en témoignent. Plusieurs d'entre elles concernaient la signature de conventions entre des pharmaciens d'officine et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad). Ces conventions portaient notamment sur la préparation des doses à administrer. À plusieurs reprises, le juge ordinal a affirmé que le fait pour un pharmacien d'accepter d'avoir recours à un matériel d'une marque expressément désignée dans la convention revenait à se soumettre à une contrainte technique illicite au sens de l'article R. 4235-18 du code de la santé publique. Il a été reproché, par ailleurs, à plusieurs pharmaciens d'officine d'avoir fait de la publicité auprès du public en faveur des groupements de pharmacies dont ils étaient adhérents, en violation des dispositions de l'article R. 5125-29 du même code.

En outre, la chambre de discipline est revenue sur sa jurisprudence de 2002,

qui permettait de tolérer une préparation à l'avance et par lots pour les préparations magistrales. La juridiction disciplinaire a relevé que la définition de la préparation magistrale figurant dans le code communautaire des médicaments à usage humain avait dorénavant perdu toute valeur normative. Dès lors, il convient de revenir à la définition française, qui prévoit obligatoirement une préparation extemporanée.

Défendre la pharmacie et l'indépendance professionnelle



Une ardente obligation

94

C'est le nombre de dossiers traités en 2010 sur la protection des marques du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.

La protection des marques, la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie et le contentieux européen sur la biologie médicale ont justifié la mobilisation de la direction juridique de l'Ordre, en charge de la conduite des actions contentieuses.

Au cours de l'année 2010, la protection des marques du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens a généré le traitement de 94 dossiers, soit 261 actions.

Dans le cadre de ses fonctions, la direction des affaires juridiques de l'Ordre est amenée à gérer trois types de litiges.

▪ **Les publications de demandes d'enregistrement de marques** (françaises, communautaires, internationales) susceptibles de porter atteinte aux droits dont le Conseil national de l'ordre des pharmaciens est titulaire sur les marques Croix verte et Caducée. Des résultats significatifs ont été obtenus : un règlement amiable, se traduisant soit par un retrait effectif de la marque, soit par la conclusion d'un accord avec la partie adverse, a été obtenu dans 19 cas (dont neuf concernaient des marques étrangères) ; 26 dossiers sont par ailleurs en cours de négociation pour obtenir un retrait amiable de la marque ou un accord avec le déposant. À noter également que le Conseil national de l'Ordre des pharma-

ciens a décidé, faute de règlement amiable, de former opposition devant l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) à l'encontre de six marques françaises (cinq procédures pendantes et une affaire terminée où l'opposition de l'Ordre était justifiée).

▪ **Les actions entreprises à l'encontre de l'exploitation de logos** reproduisant la Croix verte ou le Caducée ou bien usant de manière trompeuse de l'affixe pharm/pharma.

Dans neuf dossiers, le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens avait adressé au 1^{er} janvier 2010 un courrier demandant au contre-

venant de cesser une telle exploitation. La majorité de ces dossiers était toujours en cours de règlement un an plus tard.

Enfin, sur le front des **demandes d'usage de l'une ou des deux marques collectives**, l'autorisation du CNOP avait été sollicitée dans dix dossiers au cours de l'année écoulée. Au 31 décembre 2010, pas moins de 113 affaires ayant trait à la protection des marques de l'Ordre national des pharmaciens sont en cours de traitement...

▪ **En matière de lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie**, faire cesser la fabrication, la distribution en gros et la vente (y compris sur Internet), par des structures non pharmaceutiques, de médicaments et de produits de santé relevant du monopole.

Au cours de l'année 2010, 342 dossiers de ce type ont conduit à la rédaction d'un ou de plusieurs courriers émanant de la direction des affaires juridiques de l'Ordre national des pharmaciens. Au 31 décembre, 93 affaires étaient en cours devant les juridictions : 34 en instruction, 32 en cour d'appel, 14 en



tribunal de première instance et 13 en cour de cassation.

Pour mener à bien son combat contre les fraudeurs, l'Ordre n'a pas lésiné sur les moyens. 392 118 euros ont été consacrés à cette cause en 2010, lors de différents procès, avec, toutefois, la satisfaction d'obtenir gain de cause dans la très grande majorité des cas. Un montant, donc, en partie compensé par les remboursements de consignations, de dommages et intérêts et de dépens, estimés à 213 580 euros l'an dernier (contre 86 834 euros en 2009).



392 118 €

C'est le montant consacré en 2010 à la lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie.



Biologie médicale : la législation française validée

Le 16 décembre 2010, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a validé la législation française relative à l'organisation de la biologie médicale et confirmé sa jurisprudence relative à la protection de la santé publique et à l'indépendance des professionnels.



EXERCICE ILLÉGAL DE LA PHARMACIE

Lutte contre l'exercice illégal de la pharmacie : une réussite encourageante.

→ 59

C'est le nombre de décisions (ordonnances comprises) relatives à l'exercice illégal de la pharmacie rendues par les juridictions saisies.

→ 42

C'est le nombre de décisions favorables à l'Ordre national des pharmaciens.

→ 70 %

C'est le taux de réussite de l'Ordre dans les contentieux ayant trait à l'exercice illégal de la pharmacie.

→ 80 %

C'est le pourcentage de décisions rendues par les juges de fond (tribunal de grande instance et cour d'appel), qui ont donné raison à l'Ordre national des pharmaciens et qui sont pour la plupart définitives.

→ 4

C'est le nombre d'affaires ayant fait l'objet d'un désistement de l'Ordre en 2010.

À SAVOIR

Au 31 décembre 2010, **93 affaires d'exercice illégal de la pharmacie sont en cours devant les différentes juridictions françaises :**

- 34 en instruction,
- 32 en cour d'appel,
- 14 en tribunal de première instance,
- 13 en cour de cassation.



Le montant exceptionnel de cette somme découle des arrêts rendus en février et avril 2010 par les cours d'appel de Lyon et d'Orléans dans l'affaire dite des « compléments alimentaires » : 77 % du montant total perçu provient directement de ces deux procès.

En 2010, plusieurs décisions intéressantes, faisant suite à des procédures initiées par l'Ordre national des pharmaciens ou par un tiers, ont été rendues par différentes juridictions. Elles concernaient essentiellement les compléments alimentaires, la vente sur Internet de produits relevant du monopole pharmaceutique et les herboristeries chinoises. Sur ce dernier point, les poursuites ont notamment permis le démantèlement de trafics importants de médicaments chinois (saisie de plusieurs millions d'unités). Dans ces trois cas, les contrevenants ont été sévèrement punis et la jurisprudence a contribué et contribuera probablement à obtenir d'autres victoires importantes à l'avenir.

Sur le terrain de l'indépendance professionnelle, l'année 2010 a été marquée par le contentieux sur la biologie médicale opposant l'Ordre national des pharmaciens et la Commission européenne. Le 8 décembre, la Commission européenne a rendu sa décision et a condamné l'Ordre, à travers le Conseil national et le Conseil central G, à une amende de 5 millions d'euros pour « restrictions sur le marché français des analyses de biologie médicale ». Concrètement, il est reproché à l'institution d'avoir « imposé des prix minimums et entravé le développement des groupes de laboratoires sur ce marché, en violation des règles de l'Union européenne relatives aux ententes et pratiques commerciales restrictives ». **Une sanction et des griefs que le président de l'Ordre, Isabelle Adenot, a estimé « injustifiés ».**

L'année 2011 sera consacrée à la poursuite de la défense des positions ordinales dans le cadre d'une procédure contentieuse devant le tribunal de première instance de l'Union européenne, auquel sera demandée l'annulation de la décision de la Commission.

Inscrire et veiller à la compétence des pharmaciens



Une mission essentielle

L'inscription des pharmaciens au tableau, mission historique de l'Ordre implique de vérifier la situation individuelle de chaque pharmacien mais aussi d'examiner la conformité des formes d'exploitation de la pharmacie et de la biologie aux prescriptions du code de la santé publique. Par ailleurs l'accélération de la mobilité profes-

sionnelle du fait de la libre circulation des diplômés imposée par les traités de l'Union européenne implique de nouveaux types de contrôles. En outre, l'Ordre s'attache de façon permanente à faire respecter le code de déontologie pharmaceutique, socle des valeurs communes à tous les pharmaciens.

En matière d'inscription, l'Ordre se charge de vérifier que les conditions exigées par la loi sont remplies. L'inscription à l'Ordre permet ainsi de garantir que, chaque officine, chaque pharmacie à usage intérieur, chaque laboratoire et chaque établissement pharmaceutique est placé sous la responsabilité d'un pharmacien dûment diplômé et en règle avec les exigences légales et réglementaires. Moralité et indépendance des professionnels sont ainsi garanties au public par le contrôle de l'Ordre.

C'est ainsi par exemple que, lors de leur demande d'inscription, les pharmaciens titulaires d'officine ou exploitant un laboratoire de biologie médicale doivent justifier de la libre disposition des locaux concernés et, s'ils exercent en société, soumettre à l'Ordre les statuts et le règlement intérieur de la société, aux fins d'examen de la répartition du capital et de la teneur des rapports de pouvoir instaurés dans l'entreprise entre les associés.





www.meddispar.fr

1 500 médicaments à dispensation particulière sont recensés sur le site **Meddispar**, répartis en six grandes catégories distinctes :

- les médicaments à prescription restreinte,
- les médicaments d'exception,
- les substances vénéneuses,
- les médicaments dérivés du sang,
- les médicaments délivrés à titre gratuit,
- les médicaments en libre accès.



Les pharmaciens adjoints doivent fournir leur contrat de travail et les pharmaciens responsables de l'industrie ou de la distribution doivent faire partie de l'équipe de direction.

L'activité d'inscription constitue clairement l'activité la plus importante de l'Ordre, car l'évolution professionnelle des pharmaciens inscrits (73 332 inscrits au 1er janvier 2010) nécessite de très nombreuses mises à jour : nouvelles inscriptions, mises à jour des données sur les personnes et les structures, radiations...

Par ailleurs, l'Ordre est devenu en 2010 le guichet unique d'accès à l'exercice des pharmaciens toutes activités confondues ;

même s'il n'est pas ensuite lui-même chargé du suivi des dossiers au sein des autres organismes administratifs. La création fin 2009 du répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) - fichier commun aux Ordres, à l'Assurance maladie et à l'État - vise à simplifier les démarches administratives pour le pharmacien. La saisie initiale des données sur les professionnels est effectuée par l'Ordre, et chaque contributeur ultérieur y ajoute les données de sa compétence. Le RPPS permettra aussi de mieux identifier les ressources en cas de crise sanitaire et de suivre l'évolution de la démographie pharmaceutique.

L'Ordre a multiplié les actions cette année. Les volets les plus importants s'attachent

aux compétences pharmaceutiques, qu'il s'agisse de susciter des vocations de pharmaciens, de faciliter l'accès à la formation continue ou de développer des outils facilitant l'acte pharmaceutique.

La promotion des études de pharmacie

La première année commune aux études de santé (Paces), qui regroupe désormais les disciplines médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique, est devenue réalité à la rentrée 2010-2011. Objectif annoncé : offrir une culture commune à l'ensemble des étudiants de la filière santé et instaurer (à terme) de nouvelles passerelles, entrantes et sortantes. Pour valoriser la pharmacie, faire connaître la variété de ses métiers et motiver les étudiants à choisir la filière par conviction, l'Ordre national des pharmaciens, avec la collaboration de la Conférence des doyens, de l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France (Anepf) et du collège français des pharmaciens conseillers et maîtres de stage, a mis en place un dispositif de promotion exceptionnel. Plusieurs outils spécifiques ont été mis au point par la direction de la communication : une plaquette (remise aux étudiants lors de l'inscription) de présentation des différents métiers de la pharmacie avec des témoignages ; une affiche et un rouleau pour les centres d'orientation ou les bureaux d'inscriptions des facultés ; un bandeau Internet mis en ligne sur le site de l'Ordre et proposé aux facultés pour leurs propres sites ; un diaporama présentant les études et les métiers de la pharmacie ainsi que des fiches détaillant tous les métiers de la pharmacie (pour les intervenants sur le sujet) ; et, enfin, un film promotionnel (*Pharma, c'est pour moi !*) – en ligne sur YouTube et Dailymotion – qui présente les différents secteurs d'activité (la biologie médicale, l'industrie, la distribution, l'hôpital, l'officine) en s'appuyant dans chaque cas sur le témoi-

gnage d'un expert. À noter que la majorité de ces outils sont téléchargeables sur le site de l'Ordre : www.ordre.pharmacien.fr.

L'accès à la formation continue

En 2010, la direction de l'exercice professionnel (DEP) a préparé l'arrivée du futur développement professionnel continu prévu par la loi HPST tout en poursuivant l'accompagnement du Haut Comité de formation pharmaceutique continue (HCFPC). Le comité s'est réuni cinq fois, a étudié 94 dossiers et octroyé pas moins de 70 agréments sur la période.

25 attestations de conformité de diplômes à la directive 2005/36/CE ou certificats d'inscriptibilité ont par ailleurs été délivrés durant l'année écoulée.

L'optimisation du service d'aide à la dispensation

Créé par l'Ordre national des pharmaciens en 2005, lors de la sortie des médicaments de la réserve hospitalière, le site Internet www.meddispar.fr a fait peau neuve. Sa nouvelle version sera consultable en ligne début janvier 2011, en accès libre, sans inscription préalable (pas de login, pas de mot de passe) et gratuitement. Elle est mise à jour quotidiennement et directement intégrée par certains logiciels d'aide à la dispensation.

Cette refonte ne modifie en rien les missions du site. Il a toujours pour vocation de permettre un contrôle rapide des conditions réglementaires de délivrance d'un médicament au comptoir, d'être utilisé comme outil de dialogue entre professionnels de santé pour vérifier la conformité de la prescription et sécuriser la dispensation et de faciliter l'actualisation des connaissances. Le site permet de concentrer les informations de référence en un même lieu virtuel. C'est un outil quasi indispensable d'aide au contrôle de la prescription et à la délivrance des

médicaments à dispensation particulière. Toutes les données disponibles s'appuient sur la législation en vigueur (Légifrance, Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé, Haute Autorité de santé, etc.). Autres avantages de la refonte : les mises à jour réglementaires sont instantanées et les informations clés concernant les médicaments disponibles en libre accès ont été ajoutées à la base de données du site. Au total, près de 1 500 médicaments à dispensation particulière sont répertoriés sur le site.

Promouvoir la santé publique



Au cœur des priorités ordinales

L'Ordre promeut la santé publique, en s'appuyant sur le Cespharm, et renforce la sécurité des actes professionnels grâce au Dossier Pharmaceutique (DP).

Le 27 janvier 2010, le Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française (Cespharm) lançait son propre site Internet : www.cespharm.fr. Tous les supports de communication et d'information dans les domaines de la prévention, de l'éducation pour la santé et de l'éducation thérapeutique du

644 727

C'est le nombre de documents diffusés par le Cespharm en 2010 (brochures, affiches, fiches techniques, dossiers, documents professionnels).

patient sont dorénavant accessibles en quelques clics. Principale nouveauté de cet outil informatique : les pharmaciens ont la possibilité de commander directement en ligne des exemplaires de brochures ou de dépliants à remettre au grand public. Techniquement plus simple et plus rapide (possibilité de suivi des commandes), ce service est totalement gratuit.

En outre, le Cespharm a participé à de nombreux groupes de travail en 2010. L'occasion de renforcer ses partenariats avec l'Afssaps (carnet « AVK », médication officinale), l'Institut national du cancer (dépistage du cancer de la cavité buccale), la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (alcool, tabac et drogues), l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé, la Direction générale de la santé et le Comité technique des vaccinations (Semaine de la vaccination). Sur le front de la formation, le Cespharm s'est aussi intéressé à deux sujets phares au cours des douze derniers mois : l'éducation thérapeutique du patient asthmatique et l'ostéoporose (« De la prévention au suivi : de nouvelles données pour optimiser le rôle du pharmacien »). Enfin, le Cespharm a été présent à de nombreuses manifestations professionnelles et scientifiques tout au long de l'année 2010, en France (Pharmagora, 63^e congrès national des pharmaciens, etc.) et dans les rendez-vous internationaux. Il était notamment représenté lors des Journées de l'inter-Ordre des pharmaciens.

ciens maghrébins (Tunis, février 2010) et du 11^e forum pharmaceutique mondial (Kinshasa, juin 2010).

Promouvoir la santé publique et la qualité des soins, c'est également l'enjeu de la généralisation du Dossier Pharmaceutique (DP). Depuis le 15 décembre 2008, le DP a fait son chemin. Fin 2010, près de 11 millions de DP avaient été ouverts et plus de 18 000 pharmacies étaient en mesure de le proposer à leurs patients. Selon les dernières tendances, 20 000 nouveaux DP sont créés quotidiennement et plus de 500 pharmacies supplémentaires rejoignent chaque mois le système. À ce rythme, la couverture intégrale du territoire national devrait être effective fin 2011.

L'an dernier, les référents DP (élus ou membres de l'Ordre) ont sillonné la France pour convaincre les derniers indécis, qui devront s'y résoudre. Rappelons que, depuis 2005, le DP



Le DP en bref...

→ Rappel

Le Dossier Pharmaceutique (DP) permet de retracer l'historique (liste, date, quantité) des dispensations de médicaments sur les quatre derniers mois. Objectif prioritaire de cet outil de santé publique : éviter les interactions médicamenteuses et les redondances de traitements.

10 millions

Le seuil symbolique des 10 millions de Dossiers Pharmaceutiques (DP) créés a été franchi en octobre 2010, soit un peu moins de deux ans après le début de sa généralisation effective sur le territoire national.

à coûté quelque 15,9 millions d'euros à la profession^{*} via les cotisations ordinaires, soit un total de 35 centimes par an et par dossier. À titre indicatif, 4 millions d'euros y ont été consacrés en 2010.

Ces budgets vont bientôt permettre au DP de se doter de nouvelles fonctionnalités. Et, par la même occasion, de faire son entrée dans la sphère hospitalière, ce qui répond à une véritable attente des professionnels du secteur. Pour garantir le bon fonctionnement du système, un comité scientifiquement indépendant a également été créé à l'été 2010. Présidée par le Pr Jean Calop, cette instance doit préparer un référentiel d'évaluation, qui sera proposé aux différents acteurs. Une action qui s'inscrit en complément des travaux menés par le comité d'éthique, en place depuis 2007 et dorénavant présidé par le sénateur Claude Huriet, qui a notamment pour mission de garantir les droits et les intérêts des patients. Au 20 décembre 2010, plus de 11 millions de DP avaient été créés dans les 18 300 officines raccordées au dispositif.

L'Ordre prolonge son action pour la santé publique à l'international, à travers trois champs d'action.

L'implication européenne de l'Ordre s'est développée en 2010. Au-delà de sa repré-

INTERVIEW

Le Dossier Pharmaceutique en 2010

Bernard Flirden, président du CROP Champagne-Ardenne et responsable du déploiement du Dossier Pharmaceutique



dans les pharmacies à usage intérieur (PUI). Elle répondait à une véritable attente des pharmaciens hospitaliers, mais aussi des urgentistes et des anesthésistes.

Quid des expérimentations en cours et des applications futures ?

L'expérimentation en question s'achèvera en février 2011. Nous poursuivrons l'expérimentation sur l'ensemble du territoire, si la CNIL nous en donne l'autorisation. Sur le front des retraits de lots et des alertes sanitaires, l'Afssaps et le ministère de la Santé souhaitent que les informations soient transmises via le DP. Mais, pour cela, toutes les officines du réseau doivent être connectées. Nous y travaillons.

Quelles ont été les principales avancées du DP en 2010 ?

Le déploiement de l'outil a poursuivi son cours et nous avons pratiquement atteint les objectifs que nous nous étions fixés pour la fin de l'année 2010. Nous devons tous suivre l'exemple des Ardennes, où l'ensemble des officines est équipé. Il faut saluer l'effort. C'est le seul département français totalement opérationnel. Autre temps fort de l'année écoulée, nous avons obtenu le 6 mai dernier une autorisation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour mener une expérimentation

* Montant correspondant à la mise en route du dispositif, aux frais de fonctionnement, à la validation des logiciels et aux campagnes de communication.



sensation permanente à Bruxelles, où il suit attentivement l'évolution des textes communautaires et des débats qui se tiennent au sein des institutions européennes, l'Ordre renforce les échanges et la coopération avec les organisations professionnelles homologues en Europe à travers le Groupement pharmaceutique de l'Union européenne (officines) ou le Groupement de la pharmacie industrielle en Europe. Dans le cadre de l'évaluation pour les pharmaciens de la directive 2005-36 sur les qualifications professionnelles, la Commission européenne a accordé sa confiance au CNOP en proposant à l'un de ses membres, Patrick Fortuit, de devenir coordonnateur pour l'Union. Elle s'est de même tournée vers le CNOP pour faire progresser le dossier de la carte européenne de professionnel de santé, relancé par le commissaire au marché intérieur, Michel Barnier.

En outre, à l'occasion d'une table ronde qui était organisée à Bruxelles par le Comité de liaison des institutions ordinales (CLIO) françaises sur l'autorégulation des professionnels de santé, Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, a rappelé la nécessité de préserver l'indépendance professionnelle dans l'intérêt des patients et de la santé publique.

Sur le plan mondial, l'Ordre a pris une part active au congrès de la Fédération internationale pharmaceutique (FIP), qui a réuni à Lisbonne plus de 3 000 pharmaciens de toutes spécialités autour du thème des coopérations entre professionnels de santé et des transferts de tâches. À l'issue des débats, la FIP a donc milité en faveur de l'adoption du concept de « collaborative practice », laissant à chaque pays le soin de l'adapter en fonction de ses spécificités. Dans un document explicatif sur le sujet, la pratique pharmaceutique collaborative a été définie comme une pratique clinique dans le



cadre de laquelle les pharmaciens collaborent avec d'autres professionnels de santé, dans l'intérêt des patients, des soignants et du public. Avec la mise en œuvre progressive de la loi HPST et les nouvelles missions confiées au pharmacien, la pluridisciplinarité souhaitée par la FIP devrait peu à peu émerger en France.

Enfin, en novembre 2010, l'assemblée générale de la Conférence internationale

des Ordres de pharmaciens francophones (Ciopf), présidée par Isabelle Adenot, dévoilait les premiers résultats d'une étude, réalisée à sa demande, comparant les codes de déontologie de 12 pays membres. Ceux-ci ont notamment montré que les principes d'indépendance, de secret professionnel ou de contribution à la protection de la santé publique étaient communs à l'ensemble des règles régissant la profession dans ces différents pays.

● ● LES ORDRES SONT LÀ POUR GARANTIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

à travers l'application des règles légales et déontologiques. Selon la profession concernée, l'intérêt général se nomme : santé publique, protection des biens, protection juridique de la personne. ● ●

Isabelle Adenot, président du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens, lors du congrès du CLIO, à Bruxelles, le 8 avril 2010

Focus sur... le budget de l'Ordre

Les cotisations des pharmaciens, légalement obligatoires, financent la majeure partie des dépenses de fonctionnement des différents conseils : Conseil national, conseils centraux et régionaux. Ces ressources permettent à l'institution de remplir ses missions de service public, de réaliser des actions initiées au service de la profession

(guides et documents d'information, communication...) ainsi que de mener des actions d'entraide et de solidarité professionnelle. En 2010, les cotisations ont augmenté de 3 à 5 % dans un contexte général de fortes contraintes économiques auxquelles sont soumises toutes les branches de la pharmacie.

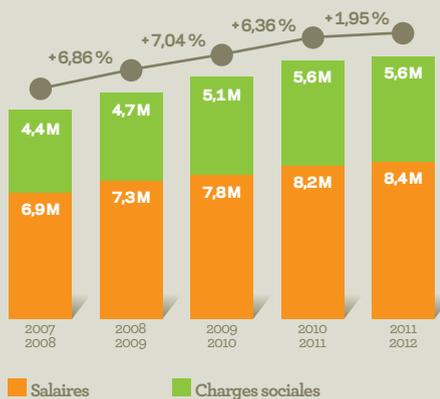
33,5 millions €

C'est le montant du budget de l'Ordre pour l'année 2010.

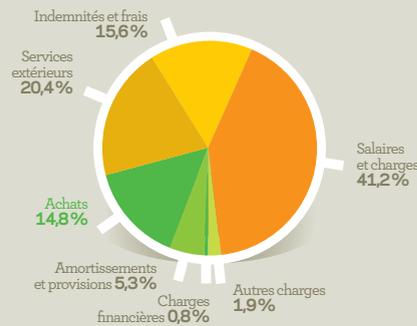
Évolution du budget



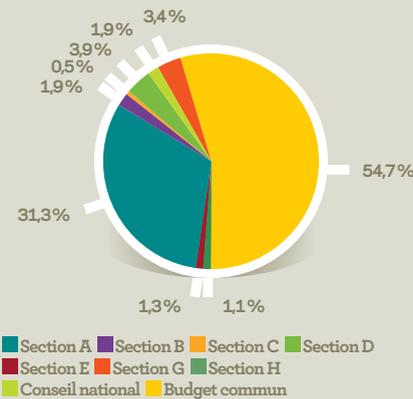
Évolution des charges salariales



Répartition du budget par nature de charges



Répartition du budget par Conseil



Procédure budgétaire renforcée

Pour mener à bien toutes ses missions, l'Ordre a mis en place au printemps 2010 un contrôle garantissant l'efficacité des dépenses engagées.

Contrôle de gestion
Instauration d'un contrôle de gestion des conseils centraux et régionaux par le Conseil national.

Marchés
Création d'une commission des marchés, présidée par le trésorier du Conseil national. Elle permet d'établir un processus d'achat transparent respectant la réglementation applicable à la commande publique.

Audit et évaluation
Création d'une commission d'audit interne et d'évaluation. Elle a notamment pour mission d'identifier les marges d'amélioration et de proposer des pistes de réforme de la gestion de l'institution, dans un contexte de raréfaction progressive des ressources budgétaires.



Ordre national
des pharmaciens

Ordre national des pharmaciens
4, avenue Ruysdaël - 75008 Paris

en savoir plus sur
www.ordre.pharmacien.fr
www.cespharm.fr
www.meddispar.fr



2010

